



Document d'Information Communal sur
les RISQUES MAJEURS
À SAINT-TROPEZ DICRIM



SOMMAIRE

Les risques identifiés sur la commune de Saint-Tropez



P4
Risque
INONDATION



P6/8
Risques
**SUBMERSION
MARINE
TSUNAMI**



P10
Risque
**FEU DE
FORêt**



P12
Risque
**INCENDIE
DE BATEAUX
DANS LE
PORT**



P14
Risque
**MOUVEMENT
DE TERRAIN**
(retrait-gonflement
des argiles et chute
de blocs)



P16
Risque
SISMIQUE



P18
Risque
ATTENTAT

LA PRÉVENTION, NOTRE PRIORITÉ

Depuis plusieurs années, la commune s'implique dans la prévention et la gestion des risques majeurs. L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur notre commune sont des éléments clés pour une prévention efficace.

Le territoire communal est exposé aux inondations causées par les ruisseaux de la Bouillabaisse, le Bergon, l'Estagnet et les Salins, ainsi que par les ruissellements pluviaux urbains. La commune est également soumise aux risques : feux de forêt de plus en plus nombreux, submersion marine, tsunami, séismes, mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles et chute de blocs), attentats et incendie de bateaux dans le port.

Nous avons décidé avec mon équipe municipale, d'actualiser le Plan Communal de Sauvegarde afin de protéger au mieux les personnes, les biens et notre environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face aux situations de crise.

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survenait sur la commune. **En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.**



SYLVIE SIRI

Maire de Saint-Tropez
Conseillère régionale
Vice présidente de la
Communauté de Communes



Le Bergon devant l'Hôtel de Paris
Source : Ville de Saint-Tropez

Ancienne Gendarmerie
Source : Ville de Saint-Tropez



LE RISQUE INONDATION

La gestion communale du risque d'inondation est fondée sur la mobilisation progressive des moyens humains et matériels, toujours en adéquation avec l'importance de la situation à gérer. Pour cela, deux phases distinctes structurent le volet inondation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et organisent l'intervention des équipes municipales : la pré-alerte et le plan d'actions.

PRÉ-ALERTE

Cette phase est activée lorsque de fortes précipitations concernent la commune. La montée rapide des eaux des nombreux cours d'eau torrentiels drainant la commune mobilise en premier lieu tous les acteurs dans des actions préparatoires. Elles consistent à reconnaître l'impact des pluies sur le terrain, à préparer le matériel nécessaire à la gestion de l'inondation, à informer les riverains exposés, les gardiens des parcs et des établissements recevant du public (écoles, établissements médicalisés, hôtels...). Un PC de crise est prêt à piloter la gestion de l'événement.

PLAN D'ACTIONS TORRENTIEL

Il est activé lorsque les débordements et inondations sont certains, qu'il s'agisse de la Bouillabaisse, de l'Estagnet, du « Bergon » ou du ruisseau des Salins. Les équipes municipales interviennent alors pour assurer la sauvegarde des riverains et plus globalement des Tropéziens. Le dispositif défini dans le PCS est alors appliqué en fonction du contexte. Il comprend la diffusion de l'alerte (lancement par automate d'appels, déplacement sur le terrain, mise en place d'un numéro vert) et le déploiement de mesures de sauvegarde (ouverture d'un centre d'accueil, prise en charge des personnes sinistrées), si nécessaire.

CENTRE D'ACCUEIL

Exclusivement en cas d'avis d'évacuation lié au risque inondation, la municipalité vous invite à vous rendre à l'**ENSEMBLE SPORTIF DE LA CROIX MALLET**, qui fera office de centre d'accueil principal.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

liées au risque inondation

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat).
- Disposer d'un poste de radio à piles, suivre les informations diffusées par votre radio et attendre les consignes des autorités.

PENDANT

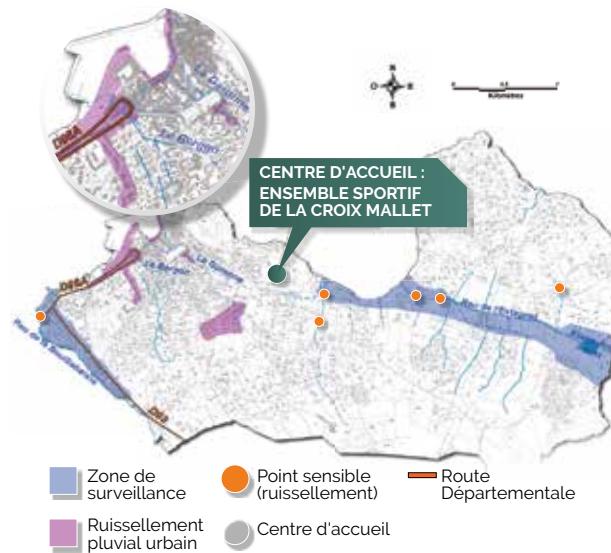
À l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiraux et aérations pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts. Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion.
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments personnels.

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué.
- Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre.
- Se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.

- Prendre ses papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment.
 - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les services scolaires s'occupent d'eux.
 - Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours.
 - Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au-devant du danger.
 - Ne pas rester dans son véhicule, il risque d'être emporté.
- Garder son calme, les secours sont prêts à intervenir.**
- ### APRÈS
- Aérer et désinfecter les pièces.
 - S'assurer de l'accessibilité de son logement en suivant les consignes des services de secours.
 - Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
 - Pour préserver sa santé, ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages avant avis favorable de la mairie.
 - Faire l'inventaire des dommages.



LES BONS RÉFLEXES face au risque inondation



Évitez d'utiliser votre véhicule



Montez à pied dans les étages



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Fermez le gaz et l'électricité



LE RISQUE SUBMERSION MARINE



D'un linéaire côtier de 11 km entre les plages de la Bouillabaisse et celles de Pampelonne, la commune est exposée à un risque de submersion marine. Les phénomènes de submersion marine surviennent lors de tempêtes. Ils peuvent engendrer l'inondation temporaire des zones côtières par la mer et occasionner de nombreux dégâts liés au déferlement des vagues sur la côte.

De tels phénomènes sont relayés par Météo France par l'intermédiaire d'une vigilance « vagues-submersion » à l'échelle départementale (www.meteofrance.com).

Les équipes municipales sont alors mobilisées sur les secteurs les plus exposés (baie des Canebiers, plages des Salins et de la Bouillabaisse) pour assurer des patrouilles de reconnaissance, engager les actions d'information et de sauvegarde nécessaires à la sécurité des habitants.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

liées au risque submersion marine

AVANT

- ▶ S'informer de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias.
- ▶ Consulter la carte de vigilance de Météo France (www.meteofrance.com).
- ▶ Suivre les recommandations des autorités.
- ▶ Ne pas se promener en bord de mer (sentier du littoral).
- ▶ Fermer les portes, fenêtres et volets.
- ▶ Protéger les biens susceptibles d'être inondés ou emportés.
- ▶ Prévoir des vivres et du matériel de secours en cas de confinement demandé par les autorités.

PENDANT

- ▶ S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- ▶ Se déplacer le moins possible et éviter les routes littorales.
- ▶ Ne pas s'engager sur les routes inondables ou déjà inondées.

LES BONS RÉFLEXES

face au risque
submersion marine



Écoutez la radio
Respectez les
consignes des
autorités



Évitez d'utiliser
votre véhicule



Fermez les
portes, fenêtres,
soupiraux,
aérations



Ne vous promenez
pas en bord
de mer



Source : Signalement



LE RISQUE TSUNAMI

La commune, comme l'ensemble du littoral méditerranéen, est exposée au risque de tsunami. Le tsunami (ou raz de marée) est causé soit par un séisme se produisant en mer Méditerranée (côtes du Maghreb), soit par l'effondrement dans la mer d'un volume rocheux important (secteur des Alpes Maritimes). Le mouvement de la masse d'eau qui s'ensuit est très puissant et provoque un déferlement de vagues sur la côte. Les eaux pénètrent alors largement à l'intérieur des terres en causant des dégâts plus ou moins graves selon la puissance du séisme générateur. Un système de surveillance et d'alerte national (CENALT - *centre national d'alerte aux tsunamis*) est mis en place depuis la fin du premier semestre 2012 pour alerter les élus et services de secours d'un possible tsunami. L'équipe municipale s'appuiera alors sur un réseau d'alerte (sirènes, maîtres-nageurs sauveteurs, police municipale) et de mise en sécurité établi dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (12 refuges sur les points hauts – cf. carte ci-contre) pour assurer la mise en sécurité des habitants et vacanciers, selon la saison.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ liées au risque tsunami

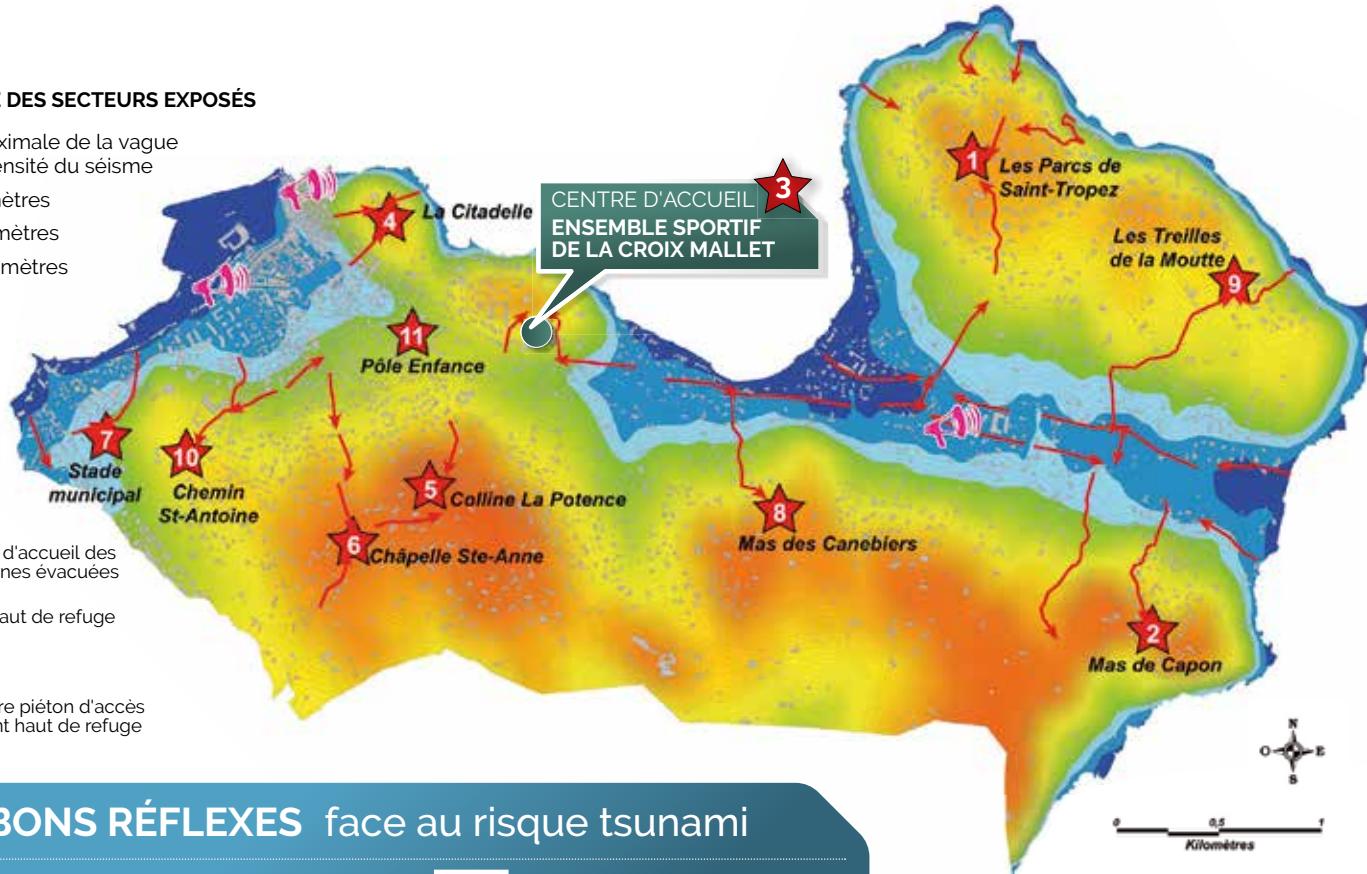


- ▶ Respecter les consignes diffusées par les autorités.
- ▶ Quitter la zone le plus vite possible, à pied pour éviter les embouteillages.
- ▶ Monter le plus rapidement possible sur les points hauts.
- ▶ Suivre le balisage placé à cet effet pour rejoindre le point de refuge le plus proche (visuels ci-contre).
- ▶ Prendre le strict nécessaire : papiers, médicaments, vêtements chauds selon la saison.

ALTIMÉTRIE DES SECTEURS EXPOSÉS

Hauteur maximale de la vague
suivant l'intensité du séisme

- 0 - 5 mètres
- 5 - 10 mètres
- 10 - 15 mètres



LES BONS RÉFLEXES face au risque tsunami



Éloignez-vous immédiatement,
le plus rapidement et le plus haut possible



Cherchez un bâtiment solide
à étages et grimpez au plus haut



Écoutez la radio
Respectez les consignes des autorités



Évitez de prendre votre véhicule
pour ne pas créer d'embouteillages



Presqu'île de Saint-Tropez
Source : Centre de Secours
Principal de Saint-Tropez



Forêt varoise en feu le 30/07/2003
Source : Centre de Secours Principal
de Saint-Tropez



LE RISQUE

FEU DE FORÊT

Plusieurs espaces boisés sensibles sont exposés aux incendies de forêts sur la commune. Ils sont principalement localisés au Sud et à l'Est du territoire communal (la Potence, les Salins, la Moutte et Capon). Des habitations se situent aux abords et à l'intérieur de ces espaces.

En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est activé. Selon la situation et après expertise des sapeurs-pompiers, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous confiner, soit de vous mettre à l'abri des flammes et de la fumée, dans le bâtiment le plus proche.

DÉBROUSSAILLEMENT

Vous êtes dans l'**obligation de débroussailler** (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier).

Le débroussaillement vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

** La zone de débroussaillement est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'informations, contacter le service environnement de la ville au **0 800 828 123** ou sur le site internet de la ville www.saint-tropez.fr rubrique « environnement ».*

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

liées au risque feu de forêt

AVANT

- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, moto-pompe pour piscine,
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets et de la toiture).

PENDANT

Face à un départ de feu, vous devez :

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112).
- Si possible, essayer de limiter l'avancée du feu.
- Ouvrir votre portail pour faciliter l'accès des pompiers.
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment.
- Respirer à travers un linge humide.
- À pied, rechercher un écran de protection contre la chaleur et la fumée (rocher, mur).

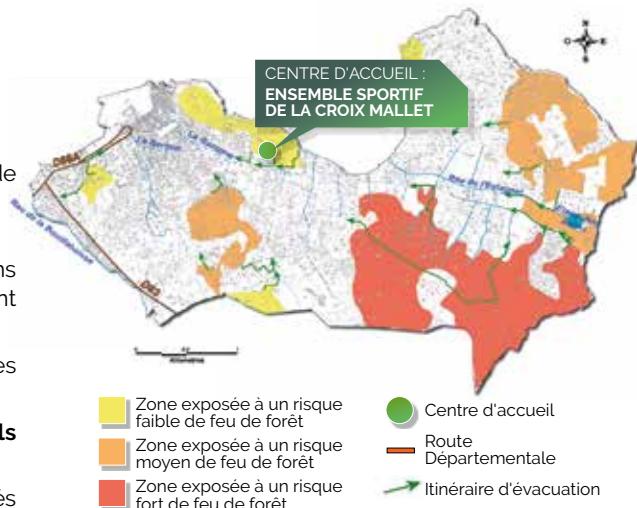
- En voiture, ne pas sortir du véhicule.
- Dans la nature, s'éloigner du front de feu en se dirigeant sur les côtés en ayant le vent dans le dos.
- Rester à son domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri.
- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres.

Pour éviter de provoquer des appels d'air :

- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées, etc...).
 - Arrêter la ventilation car la fumée arrive avant le feu.
 - Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger.
- Le passage du feu ne dure pas très longtemps : garder son calme, les secours arrivent.**

APRÈS

- Éteindre les foyers résiduels.
- Aérer et désinfecter les pièces.



LES BONS RÉFLEXES face au risque feu de forêt



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez les volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linge mouillés



Fermez les vannes de gaz et produits inflammables



Ne vous approchez pas d'un feu de forêt, ne sortez pas sans ordre des autorités



*Incendie de bateau dans le port de
Saint-Tropez le 4/11/2010
Source : Centre de Secours Principal
de Saint-Tropez*

LE RISQUE INCENDIE DE BATEAUX DANS LE PORT

Le risque d'un incendie de bateaux dans le port a été pris en compte dans le Plan Communal de Sauvegarde. L'importante fréquentation du port, la proximité des navires avec les commerces et le centre-ville, représentent une situation qui nécessite une intervention rapide et coordonnée. Il s'agit, en effet d'intervenir sur l'incendie mais aussi sur la propagation des fumées, d'enrayer une possibilité d'explosion, d'éviter la transmission de l'incendie aux bateaux voisins.

Le risque de pollution du plan d'eau est également pris en compte dans un plan d'actions complet, fondé sur l'expérience des situations récentes. L'intervention des équipes municipales est conjointe avec celle des services de secours.





LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

liées au risque incendie de bateaux
dans le port

- ▶ Respecter les consignes diffusées par les autorités.
- ▶ Ne pas gêner l'accès au port des services de secours.
- ▶ Se tenir hors du périmètre de sécurité défini par la Police municipale.
- ▶ Évacuer les terrasses et les commerces se situant à proximité.



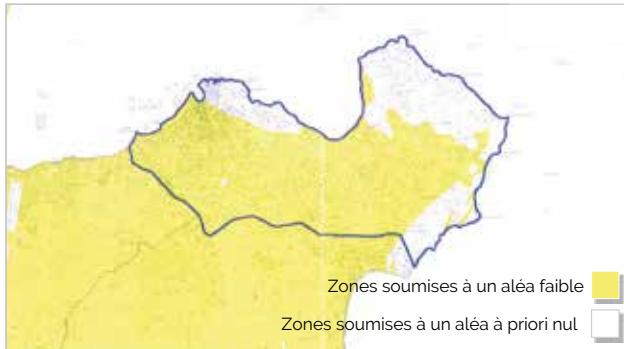


LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque mouvement de terrain sur la commune est lié, d'une part, au retrait-gonflement des argiles (part importante sur la commune) et, d'autre part, à des chutes de blocs rocheux (secteur du Moulin Blanc).

Le phénomène de **retrait-gonflement des argiles** est à mettre en corrélation avec l'alternance de périodes de sécheresse et de périodes pluvieuses. La quasi-totalité du territoire communal, hormis la bordure littorale, est soumise à un aléa faible. Cependant, il peut être constaté des fissurations sur certains bâtiments.

Le risque de **chute de blocs rocheux** est très localisé sur la commune. Le secteur du Moulin Blanc, où l'on trouve des habitations et le complexe sportif de la Croix Mallet, est soumis à des chutes de blocs qui peuvent se détacher de la falaise. Des travaux de sécurisation des falaises ont été effectués il y a plusieurs années (travaux de purge, de stabilisation et de protection par la mise en place de tirants et de grillages) pour préserver les enjeux exposés. Le secteur fait l'objet d'une surveillance régulière.



CARTE DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Source : Préfecture du Var



**CARTE DES SECTEURS SOUMIS
À DES CHUTES DE BLOCS ROCHEUX**

Source : PCS de St-Tropez

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

liées au risque mouvement de terrain

AVANT

- Signaler à la mairie l'apparition de fissures dans le sol ou de modifications dans les constructions, l'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.
- Évacuer le bâtiment immédiatement en cas de craquement inhabituel et inquiétant.

- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas prendre l'ascenseur.

APRÈS

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Évaluer les dégâts.
- Empêcher l'accès à la population.
- Informer les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Se mettre à la disposition des secours.

PENDANT

- Quitter rapidement la zone dangereuse en s'éloignant de la trajectoire de chute des blocs rocheux.

LES BONS RÉFLEXES face au risque de mouvement de terrain



Quittez rapidement les bâtiments



Fuyez latéralement pour sortir le plus vite possible de l'axe de la coulée



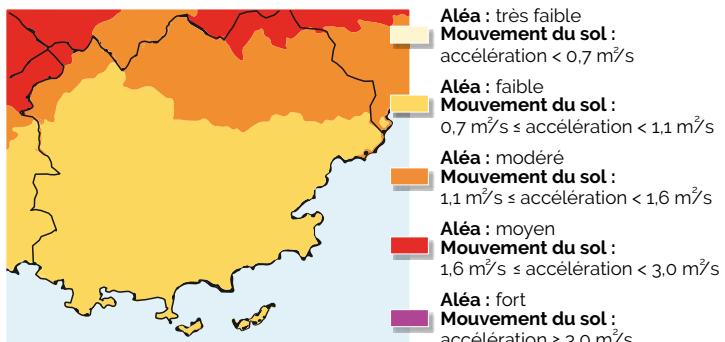
Source : signéments



LE RISQUE SISMIQUE

La nouvelle classification du zonage réglementaire de l'aléa sismique en France, entrée en vigueur au 1^{er} mai 2011, définit cinq zones de sismicité croissante fondées sur un découpage communal et impose l'application de règles de construction parasismique.

La commune est classée en zone de sismicité de niveau 2, soit en niveau d'aléa faible, mais non négligeable. La totalité du territoire communal est concernée et toutes les constructions peuvent potentiellement subir des dommages selon l'intensité et la magnitude du séisme. Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit ce type d'évènement ainsi que les mesures de prise en charge correspondantes en pareille situation.



Carte du risque sismique du 01/05/2011
Source : www.developpement-durable.gouv.fr

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

liées au risque sismique

PENDANT LA SECOUSSSE

- S'abriter sous une table solide, un lit, un bureau, ou dans l'encadrement d'une porte, ou à l'angle d'un mur.
- Ne pas allumer de flamme.
- S'éloigner des cheminées, fenêtres et balcons.
- Ne pas utiliser les ascenseurs.
- Évacuer le bâtiment immédiatement en cas de craquement inhabituel et inquiétant.

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSSE

- Se méfier des répliques, d'autres secousses peuvent survenir.
- L'alerte sera transmise par le système de sonorisation communal et par la sirène.

DANS UN BÂTIMENT

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité.
- Éteindre les sources de chaleur et les radiateurs.
- Ne pas utiliser d'allumettes ou de briquets à cause du risque de fuite de gaz.
- Évacuer le bâtiment par les escaliers.

DANS LA RUE

- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets et aux fils dénudés.
- Ne pas téléphoner.
- Ne pas fumer.

DANS UNE VOITURE

- S'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques.
- Ne pas descendre avant la fin des secousses.

APRÈS LE SÉISME

- Ne pas rentrer dans les bâtiments.
- En cas d'ensevelissement se manifester en tapant contre les parois.
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

LES BONS RÉFLEXES

face au risque sismique



Abritez-vous sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur et éloignez-vous des fenêtres



À l'extérieur, éloignez-vous des constructions et des lignes électriques et abritez-vous sous un porche pour éviter les chutes de débris



En voiture, arrêtez-vous immédiatement à l'écart des constructions et des fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Après la secousse, coupez gaz et électricité, ne fumez pas et supprimez toute flamme. Sortez du bâtiment sans prendre les ascenseurs, dirigez-vous vers un endroit dégagé



LE RISQUE

ATTENTAT

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

liées au risque attentat

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**.
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre.
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux.
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes **@Place_Beauvau** et **@gouvernementfr**.

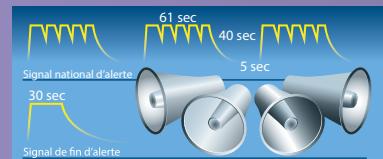
LA COMMUNE EST ÉQUIPÉE DE TROIS SIRÈNES SITUÉES

- sur la mairie
- à la caserne des pompiers
- au stade des Salins

Elles permettent de relayer l'alerte sur l'ensemble de la commune.

Les sirènes sont utilisées pour alerter la population en cas de péril imminent sur la commune, quelque soit le risque qui le provoque (inondation, feux de forêts, tsunami).

L'alerte de la population s'effectue par diffusion du signal national d'alerte, schématisé ci-dessous :





LIENS INTERNET UTILES

Carte de vigilances crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Site officiel de la ville : www.saint-tropez.fr

Site de la Préfecture du Var : www.var.pref.gouv.fr/

Portail du ministère de la Prévention des risques majeurs : www.prim.net

« My Predict » application gratuite pour anticiper les intempéries : <https://mypredict.app>

« TéléAlerte » gestion de crise, informations et alerte des populations en cas de risques majeurs. Gérée par Gedicom : www.telealerte.fr

Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : www.cdia.fr

ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES SUR LA COMMUNE (source : www.prim.net)

- ▶ Inondations et coulées de boue : arrêté du 15/11/83
- ▶ Inondations et coulées de boue : arrêté du 19/03/93
- ▶ Inondations et coulées de boue : arrêté du 14/12/93
- ▶ Inondations et coulées de boue : arrêté du 08/09/94
- ▶ Inondations et coulées de boue : arrêté du 21/01/97
- ▶ Inondations et coulées de boue : arrêté du 10/12/09
- ▶ Inondations et coulées de boue : arrêté du 18/11/11



ANTICIPATION AVEC TÉLÉALERTE

Inscrivez-vous en ligne ou au CCAS, 1 av Grangeon, pour bénéficier du système d'alerte de la population par SMS :

<https://www.saint-tropez.fr/les-services/prevention-et-securite/>



DÉMARCHES D'INDEMNISATION

- ▶ Contacter son assureur, dès survenue du sinistre (se reporter au contrat).
- ▶ Prendre des photos des objets et des zones sinistrées.
- ▶ Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
- ▶ S'informer en mairie de la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle sur la commune (délai de 10 jours pour la déclaration à l'assureur).



EN CAS DE CRISE

Vous pouvez contacter le PC de crise

TÉL. : 04 94 55 90 00

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers

TÉL. : 18 (poste fixe) **112** (portable)

Autres numéros de secours

POLICE : 17 - SAM : 15



Informations sur les risques majeurs à Saint-Tropez sur
www.saint-tropez.fr



[https://www.saint-tropez.fr/
les-services/prevention-et-securite/](https://www.saint-tropez.fr/les-services/prevention-et-securite/)



Document réalisé
en novembre 2012 par



actualisé par le service
communication de la ville
en 2022